

COMPTES COMMUNAUX 2010

La Municipalité informe les membres du Conseil général que les comptes communaux de l'année 2010 ainsi que le rapport de la Commission de gestion sont en dépôt au greffe municipal du **14 juin au 21 juin 2011** où ils peuvent être consultés (aux heures d'ouverture du greffe ou sur rendez-vous, tél. 024 436 12 50/53).

TRAVAUX DE MINIME IMPORTANCE

La Municipalité rappelle que tous travaux, même de minime importance, doivent obligatoirement être annoncés à la Municipalité, qui décidera si une dispense d'enquête peut être accordée ou si une mise à l'enquête publique doit être effectuée.

TRAVAUX BRUYANTS

(Règlement de police chap. VIII, art. 38)

Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés légaux.

En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi dès 17 heures au lundi 7 heures.

EMONDAGE DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les normes ci-après :

Emondage des haies

- a) à la limite de la propriété
- b) à une hauteur maximale de 1m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas

Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5m de hauteur et à 1m à l'extérieur
- b) au bord des trottoirs à 2,50m de hauteur et à la limite de la propriété.

Dernier délai aux propriétaires pour effectuer les travaux : **31 août 2011.**

Aux propriétaires de chiens

La Municipalité rappelle aux propriétaires de chiens l'article 67 du règlement communal de police : « Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, les chiens doivent être tenus en laisse. Dans les jardins, parcs publics, terrain de sport, rues, vignes, les propriétaires sont chargés de ramasser les crottes de leurs chiens ».

Installation des nouvelles autorités communales

La cérémonie d'installation des autorités de la commune aura lieu le

jeudi 23 juin 2011 à 20h00 à la grande salle de la Cour.

Le Préfet procédera dans un premier temps à l'assermentation des membres du Conseil, puis à celle des membres de la Municipalité.

Prochain Conseil général et dernier de la législature 2006-2011

Lundi 27 juin 2011 à 20h00 à la grande salle de la Cour

CONCERT A BONVILLARS

Un concert du Corps de Musique « La Centenaire » aura lieu le **jeudi 30 juin 2011 à 20 heures au centre du village (au Temple de Bonvillars en cas de mauvais temps).**

Une verrée sera offerte par la Municipalité à l'issue du concert.

Bonvillars, le 7 juin 2011

GREFFE MUNICIPAL

www.bonvillars.ch